

ARRETE N°162/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES D'ORADOUR SUR GLANE – JEAN JAURES – DU ROCH DU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise INFRATEL en date du 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement des poteaux téléphoniques n° 84063, n° 84064 et n° 84067, il y a lieu de réglementer la circulation rues d'Oradour sur Glane, Jean Jaurès et du Roch Du à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **30 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 15 rue d'Oradour sur Glane, du 28 rue Jean Jaurès et du 42 rue du Roch Du.**

Un **alternat de la circulation** sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter lundi 17 juin 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **30 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au droit du 15 rue d'Oradour sur Glane, du 28 rue Jean Jaurès et du 42 rue du Roch Du.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise INFRATEL – 173 cour de la République – 84330 CAROMB.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **15 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

